

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 23 juillet. — Prix des fonds. Red. 89 1/4, cons. 88 7/8; cons. à terme, 89 1/10 act. de la banque, 214 1/4.

— On vient de découvrir aux archives de l'état une traduction de l'ouvrage de la Boétie, intitulé: *De Consolatione Philosophice*, qui est écrite presque en entier de la main de la reine Elisabeth.

— D'après des nouvelles du Cap Monterado, un combat a été livré le 13 octobre 1828, entre les troupes des Pays-Bas et les Fantées, qui ont attaqué le château d'Elmina au nombre de 20,000 hommes; les forces des Pays-Bas ne comptaient que 1,000 hommes. Après une bataille de trois heures, les Africains furent repoussés; mais les Hollandais se trouvaient dans une position fort critique; tout le pays autour d'eux s'était soulevé. En outre, ces engagements donnaient de l'expérience aux natifs et leur apprenaient la discipline européenne.

— Vendredi dernier une somme de 13,000 livres sterling a été payée à la douane, pour droits de céréales importés de l'étranger. Jamais il n'a été autant perçu en un jour de ce chef.

— Mardi dernier, dit un journal, un pauvre Français, la mâchoire enveloppée, s'est présenté au bureau de police de Bow-Street pour demander au magistrat de police, M. Minshull, réparation du préjudice et des souffrances que lui a occasionnés l'ignorance d'un dentiste qui, dit-il, en essayant de lui arracher une dent gâtée, lui en a enlevé une bonne, et lui a, de plus, brisé la mâchoire. La nouveauté de la plainte, et surtout la manière fort comique dont le français a décrit ses tribulations, a excité une hilarité générale. « Mon ami, lui a dit le magistrat, je ne puis rien faire pour vous dans cette circonstance, c'est à votre avocat qu'il faut vous adresser. — Quoi! s'écrie le français frappé d'étonnement, point de justice! si un voleur m'enlève mon mouchoir, vous l'enverrez en prison pour un, deux ou trois mois, et vous ne pouvez pas punir un fripon qui me vole mes dents? quel pays d'anthropophages que celui-ci! — En vérité, reprit en souriant le digne magistrat, il n'est pas en mon pouvoir d'intervenir, mais je crois fermement que vous avez droit à un dédommagement. — Monsieur, vous riez! s'écrie l'étranger, mais si vous sentiez la douleur que j'ai éprouvée lorsque le scélérat m'a volé ma dent et m'a déchiré cette joue, vous ne ririez pas, Monsieur. J'ai été quatorze jours sans manger, monsieur. » Et au souvenir de ses douleurs, les yeux du pauvre plaignant se sont remplis de larmes. « Je suis sincèrement affecté de la perte que vous déplorez, dit M. Minshull, mais je vous le répète, un avocat est la seule personne qui puisse vous servir dans cette circonstance. » Le pauvre Français s'est retiré en lançant force anathèmes contre l'opérateur et la justice anglaise qui n'offre aucun recours contre un vol de dent.

## FRANCE.

Paris, le 24 juillet. — M. le dauphin est attendu à Cherbourg à la fin du mois prochain.

— M. le général Sébastiani est parti aujourd'hui pour les eaux d'Aix-la-Chapelle.

— Il est certain qu'un traité de commerce a été signé avec le gouvernement d'Haïti dans les premiers jours du mois d'avril dernier, par M. Mollin d'une part, envoyé du roi de France, et par trois commissaires du gouvernement d'Haïti de l'autre.

Il a été également signé entre les parties contrac-

tantes une convention pour le paiement de 120 millions que restait devoir Haïti à la France sur l'indemnité de 150 millions.

D'après la convention relative au paiement de l'indemnité, les 120 millions seraient payables par 40<sup>e</sup> chaque année, à partir de 1831, avec un intérêt de 3 p. 100 nécessairement décroissant au fur et à mesure du paiement du capital.

— M. le marquis de Barbacena est arrivé hier matin à Paris, venant de Londres. Il repartira demain pour Munich. Il est chargé par l'empereur du Brésil d'aller chercher la nouvelle impératrice, fille du duc de Leuchtenberg. Cette princesse se rendra de Munich à Ostende; où elle s'embarquera pour le Brésil. Elle prendra pendant ce voyage le titre de duchesse de Santa-Cruz. M. de Magalhães a été nommé chevalier d'honneur de l'impératrice.

Les réfugiés portugais vont adresser au marquis de Barbacena une supplique dans laquelle ils lui demandent d'autoriser la création d'une régence composée de trois membres et d'un secrétaire, régence qui serait nommée par les pairs du royaume, les députés de la dernière législature, les conseillers-d'état, les desembargados, les magistrats et les officiers supérieurs qui sont réfugiés en Europe, et résiderait à Terceira, d'où elle traiterait non seulement avec les nationaux, mais encore avec les gouvernements étrangers.

— On annonce que, par ordre du ministre, M. Guignaud, directeur de l'école normale, doit se rendre à Louvain avec un autre membre de l'université, pour examiner la méthode de M. Jacotot.

— On nous écrit de St-Mihiel, sous la date du 21 juillet :

« Hier, entre quatre et cinq heures du matin, quelques curieux étaient rassemblés sur le pont qui se trouve à l'entrée de Saint-Mihiel du côté de Bar-le-Duc, lorsqu'ils virent arriver une voiture escortée par plusieurs gendarmes: C'était Cabouat père et M<sup>me</sup> Psaume qui venaient d'être mis sous la main de la justice, sans doute d'après les révélations que nous avons publiées, et que l'on conduisait à la maison d'arrêt. Tous deux sont accusés d'être rendus complices de l'assassinat de Psaume; Cabouat père, en exhortant son fils à le commettre par abus d'autorité, et M<sup>me</sup> Psaume, en facilitant l'exécution du crime et en donnant les moyens pour le commettre. Cabouat père montrait la plus impassible tranquillité, aucune émotion ne s'est même manifestée dans ses traits au moment fatal où les portes de la prison se sont refermées sur lui, et les premières paroles qu'il a prononcées ont été: « Au moins, il ne me faut plus de carte pour entrer ici. » (Faisant allusion aux permissions qu'il lui avait fallu obtenir pour venir voir son fils.) M<sup>me</sup> Psaume, qui est, dit-on, jeune encore et d'une figure agréable, s'est évanouie en entrant dans la prison.

« Immédiatement après qu'ils ont été écroués, les deux accusés ont été séparés et mis au secret. »

« Une instruction nouvelle va se poursuivre avec activité. Viendra-t-elle confirmer les révélations effrayantes de Cabouat et de Simon, et le grand drame criminel que nous avions cru terminé va-t-il se reproduire plus hideux encore? » (Cour. des Trib.)

— Un habitant de Nantes s'étant battu en duel avec un officier de la garnison, son ami, l'affaire s'était terminée sans accident grave, et les deux amis s'étaient réconciliés, quand le lieutenant-général Despinos s'avisait, par un ordre du jour, d'intimer à l'officier qui s'était battu et à tous ceux

de son corps l'ordre de cesser toute liaison avec son adversaire d'un moment.

— Le *Morning-Journal* contient un long article dans lequel il insinue que l'âge avancé et l'état maladif du roi et du duc de Clarence ne tarderont point à placer la couronne de la Grande-Bretagne sur la tête de la fille du duc de Kent, à qui, vu sa minorité, il faudra nécessairement une régence. « Si alors dit-il, le cabinet anglais est dirigé par un soldat, par un homme qui possède à la fois la confiance de l'armée et une immense fortune, que ne doit-on pas craindre pour l'avenir de ce royaume? De la régence à la royauté, la distance serait facile à franchir.

La plupart des journaux ont pris part à cette discussion sur la mort d'illustres personnages et les événements qui pourraient en être la suite. Mais dit l'un, pourquoi craindre le duc de Wellington; il mourra avant le roi. — Je parie mille guinées que non. — Je tiens les mille guinées. — D'autres gageurs s'engagent sur la vie du duc de Clarence, et les parieurs vont chaque jour consulter la mine des personnages qui leur servent d'hypothèque.

— Un journal dit que la presse a gagné à l'élevation de M. Bourdeau: un principe de moins et cinq procès de plus.

— Un journal résume ainsi l'histoire de la session de 1829 :

1<sup>re</sup> époque: J'arrive, tu arrives, il arrive, nous arrivons, vous arrivez, ils arrivent.

2<sup>e</sup> époque: Je promets, tu promets, il promet, nous promettons, vous promettez, ils promettent.

3<sup>e</sup> époque: Je parle, tu parles, il parle, nous parlons, vous parlez, ils parlent.

4<sup>e</sup> et dernière époque: Je m'en vais, tu t'en vas, il s'en va, nous nous en allons, vous vous en allez, ils s'en vont.

— Le comité de la Comédie-Française a reçu hier à l'unanimité la traduction littérale de *Othello* de Shakespeare, par Alfred de Vigny.

*Don Miguel.* — Nous apprenons par une voie qui ne nous laisse guère la possibilité du doute, que les principaux cabinets de l'Europe sont maintenant d'accord pour reconnaître et légitimer l'usurpation de don Miguel. Il paraît que le ministère français ne répudie pas le rôle qu'on veut lui faire jouer dans cette déplorable négociation. Suivez la marche du ministère actuel dans les deux questions de politique étrangère qui intéressent le plus l'honneur de la France, et vous aurez la mesure de ce qu'il est et de ce qu'on peut attendre de lui. A l'époque de son avènement, un cri unanime auquel il n'était plus possible de résister demandait le salut de la Grèce.

Le ministère annonça hautement une expédition destinée à accomplir le vœu de l'Europe et surtout de la France. L'expédition eut lieu, mais presque aussitôt les effets en furent arrêtés; nos troupes qu'on avait tenues dans une complète inaction pendant leur séjour en Morée, furent promptement rappelées; des sacrifices énormes ont été presque sans résultat, et l'asservissement de la Grèce, bien plus que sa délivrance, vient d'être signé à Londres dans ce protocole flétri par l'opinion, flétri à la tribune et défendu seulement par les ministres qui ont rougi de l'avouer. A la même époque, la sympathie de la nation avait éclaté d'une manière non moins manifeste en faveur des malheureux Portugais et des droits de leur jeune reine dona Maria. Alors un ministre déclara que ces droits

sacrés étaient reconnus et le seraient toujours par le gouvernement français. Peu de temps après, cette déclaration fut désavouée en termes équivoques. Bientôt on en fit une nouvelle entièrement contraire à la première; puis on la rétracta, puis elle fut renouvelée. De ce moment, en considérant les paroles et les hommes, la France a dû penser que la cause des loyaux Portugais était perdue.

Cette conjecture se trouve confirmée par des bruits que nous devons regarder comme trop certains. Les mêmes puissances qui ont renversé par une invasion armée la constitution d'Espagne, auront, par des intrigues diplomatiques, détruit la charte portugaise et consolidé le trône absolu de don Miguel. Un prince que la ruse, le parjure et une longue série de forfaits ont élevé au pouvoir, deviendra légal et le frère des souverains de l'Europe. Une reine, enfant dont l'âge et le malheur auraient dû être respectés, retournera en Amérique, après avoir été pendant deux ans le jouet de lord Wellington et de M. de Metternich; et M. Portalis, dupe ou complice de ces deux hommes d'état, les aura aidés de tout son pouvoir dans l'accomplissement de leur unique dessein. Si cette trame s'achève, comme il y a tout lieu de le craindre, il ne restera plus à nos ministres pour mériter la reconnaissance de don Miguel, qu'à ordonner l'extradition des Portugais qui sont venus se réfugier sur le sol de la France. (Courrier.)

On travaille avec une grande activité à la construction du nouveau palais de la chambre des députés à Paris. La décoration de la salle des séances, qui sera demi-circulaire, se composera de 24 colonnes de marbre blanc, posées sur un soubassement de même matière.

Le côté de M. le président sera décoré, au-dessus des portes, de tableaux rappelant la noble indépendance dont tant de fois firent preuve les anciens parlements. Entre ces tableaux seront les statues du petit nombre des monarques français législateurs, sauf un, mais celui-là vivra désormais dans l'histoire. Du même côté s'étendront des bas-reliefs en marbre représentant la Restauration appuyée sur la Charte, donnant une nouvelle vie aux arts, aux sciences, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Des communications larges et faciles serviront à la libre circulation de MM. les députés, sans interrompre le cours des délibérations. Enfin un pupitre disposé devant chaque rang de banquettes, fournira à chaque député le moyen de prendre des notes.

Du côté de la cour d'honneur, la salle des séances sera précédée d'un grand vestibule servant de salle de pas-perdus pour MM. les députés. Ce vestibule, qui dominera la construction du palais, offrira l'aspect d'un temple d'ordre corinthien.

Tous les planchers, ainsi que la voûte de ce monument, seront en fer, les couvertures seront en cuivre. (France Nouvelle.)

On écrit de Modon, 21 juin: « Il va y avoir bientôt un changement dans la garnison des troupes françaises en Morée. Le régiment qui occupe Patras et le château de Morée, quitte ces positions et vient à Coron. Cette mesure convient aux Grecs, qui se trouvent ainsi maîtres des deux côtés du golfe de Lépante, et aux Français qui seront concentrés dans trois places rapprochées les unes des autres, Coron, Modon et Navarin. Il y aura pour eux convenance et économie.

Les membres de la commission scientifique sont tous en course. Le colonel Bory St-Vincent, accompagné de quatre de ses collègues, MM. Virlet, Baccuet, de Launay et Brulé. Après quatre jours de pénibles fatigues, et malgré les neiges dont le Taygete est encore couvert, ils sont parvenus au sommet, et ont pu mesurer exactement la plus haute montagne de la Morée. Ils sont en ce moment au cœur de l'Arcadie, où l'on sait qu'ils ont mesuré le mont Lucée, le Tetraye et l'antique Cotylus.

MM. Blouet, Dubois et Amaury Duval sont avec leurs collaborateurs à Olympie, où quelques fouilles leur ont donné les résultats les plus satisfaisants; ils ont découvert un temple qu'ils regardent comme celui de Jupiter Olympien. La longueur du monument paraît être de 240 pieds; les colonnes ont vingt-un pieds de circonférence.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 JUILLET.

Le roi est arrivé vendredi à La Haye. S. M. se rendra le 26 à Amsterdam, où elle donnera audience le lendemain, et y restera, à ce qu'on croit, jusqu'à mercredi.

— Nous continuons à recevoir des souscriptions destinées à couvrir les amendes et les frais de procédure à charge des détenus aux Petits-Carmes, victimes des ressentiments ministériels et maintenus sous les verroux par une violation formelle des promesses faites au nom de la couronne dans le sein de la chambre élective. Tous les journaux constitutionnels concourent avec le même zèle à cette œuvre patriotique. Les services que les honorables prisonniers ont rendu à nos libertés en combattant, en souffrant pour elles, en contribuant à tirer leurs provinces d'une trop longue léthargie, ne sauraient nous trouver ingrats.

Qu'une protestation contre l'injuste rigueur qui les frappe, qu'un témoignage général de l'estime de leurs compatriotes viennent récompenser leur courage. C'est à ce titre seul que nous recommandons la souscription et qu'eux aussi ont consenti à ce qu'elle fût proposée.

— LL. E. Exc. les ministres de l'intérieur et des finances sont arrivés à La Haye.

— MM. les officiers et sous-officiers de la garde communale avaient été convoqués ce matin à l'hôtel-de-ville à l'effet de procéder au choix de la députation à S. A. R. le prince d'Orange, colonel-général; MM. Closset, Damry, capitaines; de Coune, Verken, 1<sup>ers</sup> lieutenants; Rodberg, Masset, de Lassault et Fivé, seconds lieutenants, ont été nommés à la presque unanimité.

— M. van Doorn, gouverneur de la Flandre orientale, est nommé conseiller d'état.

— Le sieur Désiré Marchand, de Couvin, vient d'intenter une action civile contre les sieurs Seille, Blondeau et consors, ses extraditeurs.

— M. de Zaylen, ministre des Pays-Bas, qui, dans l'absence des ambassadeurs, a rendu de si grands services aux sujets des deux nations, a reçu du roi de France la grand-croix de la Légion-d'honneur, et du roi d'Angleterre une boîte d'or richement garnie de brillants, dont on estime la valeur à 5,000 liv. st.

— Il circule à Namur, depuis quelques jours, de fausses couronnes de France, au millésime de 1772. Le cordon de la pièce est d'argent, ainsi que les deux faces; l'intérieur est de zinc.

— Un accident a eu lieu samedi dernier à l'arrivée de la diligence de Spa. Le conducteur a été sur le point d'être écrasé entre la diligence et la muraille faisant face à la grande porte de la messagerie, et ce n'est que par l'adresse du postillon, qui arrêta les chevaux aux premiers cris des spectateurs, qu'il a échappé avec quelques blessures graves. (Article Communiqué.)

— Un malheureux cultivateur, victime des débordemens de la Sambre, voulait recueillir à Bausse, il y a quelques jours, les débris de ses foins, lorsquela crue subite des eaux vint l'en empêcher. Forcé de se sauver, il eut la douleur de voir périr ses deux chevaux, son unique ressource.

— Aux nouvelles que nous avons données concernant les dégâts occasionnés par les dernières inondations, nous ajoutons que les prairies des environs de Berbourg ont été totalement submergées; la récolte du foin y est perdue. Dans les prairies de Lintgen et de Rollingen, où ce produit est si abondant et de si bonne qualité, les eaux ont causé des dommages qu'il est encore impossible d'évaluer. La classe des petits cultivateurs et des manœuvres en souffre le plus, parce qu'ils sont dans l'usage de se rendre adjudicataires de foin aux ventes qui d'ordinaire se font un mois avant la récolte. (Journal de Luxembourg.)

— Les laines en suint, arrivées ou représentées par des échantillons, à la foire de Liège, peuvent être évaluées à 50,000 livres des Pays-Bas, non compris la partie de M. le comte de Mercy-Argenteau, pesant au moins 10,000 livres, toutes mérinos ou provenant d'anciens croisemens.

Les deux tiers ont été vendus, savoir: les du Condroz de 36 à 45 cents la demi livre; même une partie de 1200 liv. à 55 cents; de la Hesbaye, de 32 à 47 cents; enfin une partie de 7000 liv. laines de Tongres, de 35 cents; 14,000 liv. environ de laines mérinées à dos, ont été vendus de 60 à 65 les de 80 à 85 les fines, et les mérinos de 90 à 100 c.

— Une partie de seigle nouveau a été exposée au marché du 24 de ce mois, à Bruxelles.

— On apprend de Naples que la récolte des céréales et des huiles s'annonce de manière la plus favorable.

— M. Madou, un des meilleurs dessinateurs de Bruxelles, est depuis quelques jours à Namur, à faire les portraits de MM. les officiers suisses de la garnison, qui doivent se séparer au mois d'octobre prochain. Ces messieurs, avant de se quitter, ont résolu de se donner en souvenir chacun un portrait, en commémoration de la fraternité qui a régné entre eux.

— Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois, un violent orage a éclaté sur Metz, 150,000 sangs qui arrivaient en poste de Varsovie, ont péri au milieu de cet orage.

On nous écrit d'Alost: « Ici, comme à Valenciennes, un simple garde communal, M. Jean Assche, vient de refuser le serment exigé des membres du conseil de discipline, sa conscience ne permettant pas d'adhérer à des ordonnances gales. » (Courrier des Pays-Bas.)

Les membres de la garde communale de M. tricht, désignés pour composer le conseil de discipline, ont prêté le 24 le serment voulu par l'arrêté royal du 25 mai. Ces messieurs n'ont prêté ce serment qu'après s'être convaincus, par un examen, que l'arrêté n'est pas inconstitutionnel et que, tout en l'observant, on peut prononcer des jugemens en public, conformément à la loi fondamentale, et donner à la défense toute la latitude qu'elle exige. (Éclaircissement politique.)

Que M. de Brouckère et ses collègues, en proutant ce serment, l'aient jugé conciliable avec la constitution et la loi sur les gardes communales, c'est ce que nous ne révoquons pas en doute; qu'ils soient disposés à ne pas prêter leur concours à l'interprétation de l'arrêté du 25 mai, du moment où ces interprétations ministérielles viendraient ultérieurement proscrire la publicité des jugemens et restreindre le droit de défense, c'est encore ce que personne ne refusera d'admettre. Il n'en est pas moins vrai que la résolution du conseil de Maestricht excitera généralement une pénible surprise. On demandera comment, à part les autres vices de l'arrêté royal est entaché, on a pu reconnaître la légalité de sa source et se résoudre à s'ériger en tribunal de par un simple arrêté; comment surtout celui qui par devoir et par conscience est appelé à défendre les droits du pouvoir législatif, et qui a signalé avec tant d'énergie la tendance du ministère à substituer au régime légal, le régime des ordonnances, a pu trouver le moyen de concilier sa déférence pour l'arrêté royal, le respect des prérogatives des chambres. Il s'agissait ici d'un acte d'opposition pratique, d'une de ces résistances franches et paisibles que la jeunesse de nos idées constitutionnelles rend si rares encore, et qui en Angleterre sont un des remparts contre lesquels l'arbitraire vient échouer. Cet exemple du progrès des mœurs publiques dans les rapports des simples citoyens avec le pouvoir méritait d'être apprécié et appuyé par un homme à qui la Belgique doit de si grands progrès, et qui sait bien que lorsqu'un pays gémît sous les principes d'un ministère tel que le nôtre, la nation serait bien à plaindre et bien coupable si toute opposition à ces principes et toute fermeté politique étaient restreintes dans la chambre élective. Ce qui surprend surtout, c'est que cette question n'ait pas laissé de doute dans l'esprit de M. de Brouckère, ou que, dans le doute, il ne se soit pas abstenu de prêter son appui au ministère dans une circonstance qui avait eu quelque éclat, et qui, aux yeux, du moins, d'un grand nombre de citoyens impartiaux, vient de trahir encore une fois ces détestables habitudes d'arbitraire qui écla-

tent jusque dans les mesures en apparence les moins importantes, et que l'honorable député de Maestricht combat si heureusement ailleurs.

Adresse au roi, votée par les états-provinciaux de Liège, pour la liberté de l'enseignement.

Sire, c'est avec le respect le plus profond que vos fidèles états de Liège prennent la liberté de déposer au pied du trône de V. M. le vœu que la province fait de posséder une liberté d'enseignement compatible avec les soins que votre gouvernement doit donner à l'instruction publique.

Plus que les autres, sire, nos commettans désirent cette liberté si nécessaire. Pendant les guerres dont notre pays a été le théâtre, nos communes ont contracté des dettes énormes; 219 d'entre elles sont obligées, pour les payer et pour subvenir aux frais d'administration, de répartir sur leurs habitants une somme de 80 à 90,000 fl., y compris les rôles extraordinaires.

La situation financière de la province n'est pas plus brillante, et malgré les louables efforts faits par notre commission des finances, pour réduire nos dépenses, il ne figure au budget de l'année courante, s'élevant en recette à 156,440 florins, qu'un excédant de 198 florins.

L'instruction publique coûte, tant à la province qu'aux communes, des sommes très fortes, on a été forcé de faire contribuer aux frais qu'elle entraîne les bureaux de bienfaisance, déjà si pauvres; le gouvernement de V. M. y a aussi contribué pour des sommes très-élevées, et tous ses efforts réunis n'ont pu produire qu'un élève sur 17 habitants.

D'un autre côté, dans une province composée comme la nôtre, le pouvoir de nommer les instituteurs, attribué au ministère seul, a dû éveiller quelques soupçons; il a dû faire concevoir des craintes, si pas pour le présent, au moins pour l'avenir.

Déjà des pères de famille se plaignent qu'ils doivent ou s'abstenir du plus sacré de leurs devoirs, celui de faire instruire leurs enfants, ou les abandonner à des hommes qui ne possèdent pas leur confiance souvent par la seule raison qu'ils leur sont inconnus.

Des écoles clandestines s'établissent; des personnes envoient leurs enfants à l'étranger, où l'éducation qu'on leur donne ne peut tendre à leur faire aimer nos institutions.

Ces faits, qui se passent dans notre province, nous avons cru, sire, qu'il était de notre devoir de les faire connaître à V. M., dans un moment où votre sollicitude a pris des mesures pour faire cesser l'ordre des choses actuellement existant quant à l'instruction.

Une liberté d'enseigner bien entendue, entourée de toutes les précautions nécessaires, déchargée de tout sujet de défiance, protégée par V. M., ferait doubler le nombre des élèves existans dans nos écoles, elle ferait renaitre l'émulation chez les instituteurs; enfin elle rendrait la tranquillité à beaucoup de vos fidèles sujets de la province de Liège.

Les états saisissent cette occasion, sire, pour renouveler à V. M. l'assurance d'un respect sans bornes.

#### COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

Audience du 20 juillet. — Encore des vols. Le premier était imputé à certaine Marie Catherine Ledure, qui était servante à Vaux-Borsset, depuis le mois de janvier dernier. Profitant de l'absence momentanée du maître de la maison, la fille Ledure avait forcé le tiroir d'une commode, d'où elle avait enlevé une pelisse, un tablier et un mouchoir de coton. Puis elle avait déposé la clef de la maison chez une voisine, en lui empruntant un panier pour aller, disait-elle, chercher quelques effets à Huy. Son maître rentra peu de temps après et informé de ces détails, se mit aussitôt à la poursuite de Catherine Ledure qu'il rencontra à Huy et fit arrêter encore nantie du panier dans lequel elle avait déposé ses vols. Ce n'était pas son coup d'essai. Ledure avait déjà été condamnée antérieurement, mais à un simple emprisonnement, bien que ce fût pour vol domestique. Si le ministère public avait soulevé la question de récidive dans le sens que lui prêtait l'ancienne jurisprudence, ce nouveau vol exposait la Ledure aux travaux forcés à perpétuité; mais M. l'avocat-général de Warzee s'est conformé à l'interprétation plus humaine des derniers arrêts de la cour, et M. Bonjean a même obtenu la dispense du carcan pour sa cliente, qui a été condamnée à cinq années de réclusion. *M.*

Après avoir couru le monde, pour s'instruire sans doute, Marie Magnée était revenue à Liège, sa ville natale, au commencement du mois d'octobre dernier. Malgré ses quarante ans et des fatigues qui n'avaient pas dû contribuer à conserver sa fraîcheur, c'est au service actif d'une maison de joie qu'elle s'était venue engager encore. Le lendemain de son arrivée, ses compagnes étaient appelées en police correctionnelle, où l'on sait quelles sont assez souvent mandées. La magnée se trouvait donc seule au logis avec la maîtresse du lieu, Marie Joseph Longfils, qui lui enjoignait de s'habiller pour être présentée à la police et l'avertit qu'elle allait sortir un moment, en lui recommandant de l'attendre. Longfils ne fut pas 7 minutes dehors; mais, à son retour, la nouvelle enchaînée avait disparu et avec elle, sans doute, deux robes, un corsage, un fichu et quelque argent, que la Longfils avait encore vus le matin dans sa commode, dont elle trouva le tiroir forcé. On fit de vaines perquisitions: tout ce qu'on peut apprendre c'est qu'un voisin a vu cette fille sortir avec un paquet et se retourner à diverses reprises, comme pour voir, si on ne le suivait pas. Marie Magnée avait déjà fait antérieurement connaissance avec la prison de St-Bernard. On s'avise on l'y retrouve en personne subissant les premiers jours d'un nouvel emprisonnement de cinq années, auquel elle venait d'être condamnée pour vol commis, depuis son départ de Liège. C'est avec ces favorables antécédens que Marie Magnée comparait devant la cour de Liège à raison du vol com-

mis chez Longfils. Le ministère public concluait à dix années de travaux forcés et à l'exposition publique. La cour sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Fassin, défenseur nommé d'office, a exempté cette fille du carcan et l'a condamnée à 6 années de réclusion. *M.*

Audiences des 21 et 22 juillet. — Un ancien soldat qui, depuis, avait été maréchaussée et faisait, en dernier lieu, le métier de marchand de bestiaux, le nommé Carpay était accusé de blessures graves faites à coup de bâton, au sieur Leliégeois, assesseur de la commune d'Oupeye. Le jour où Leliégeois fut blessé, il était entré dans un cabaret où se trouvait Carpay. — Ah! voici mon ancien maître, s'écria Carpay en le voyant. — Moi, dit Leliégeois, qui n'était pas sans doute en humeur de fraterniser avec Carpay, je serais bien fâché d'avoir été ton maître. — J'ai cependant mangé de votre pain. — Tu n'en mangeras plus du moins. — C'est mal parler, reprend Carpay... et ce dialogue continua assez vivement jusqu'à ce que Leliégeois provoqua Carpay à se battre le lendemain avec lui. Carpay sortit à l'instant. Leliégeois voulait le suivre; mais il fut retenu par les assistans. Quelques instans après, Carpay reentra et il ne fut plus question de rien. Cependant tous les buveurs étant sortis de compagnie quelques-uns recommençaient encore. On engagea Carpay à retourner au même cabaret, pendant que d'autres faisaient avancer Leliégeois, mais celui-ci s'arrêta encore dans un autre cabaret un peu plus loin. Une bonne demie heure après, le hasard y amena aussi Carpay. Tout s'y passa fort tranquillement, et Leliégeois sorti le premier sans aucune altercation nouvelle eût eu lieu; mais arrivé à un quart de lieue de là, Leliégeois fut frappé par derrière et terrassé par un homme qui lui dit: Tu me devais cela depuis trois ans. Cet homme, selon Leliégeois, était Carpay, qu'il assure avoir parfaitement reconnu.

Carpay sortit du cabaret un demi quart-d'heure après. Leliégeois n'ait de s'être ultérieurement rencontré avec ce dernier et assurait n'être aucunement auteur des blessures. Son défenseur insistant sur l'isolement d'une reconnaissance unique, faite dans l'obscurité, et par un homme que sa situation devait nécessairement troubler, prétendait que Carpay devait être déclaré non coupable. La rixe qui avait précédé cette scène pouvait d'autant moins l'expliquer, selon lui, que Carpay y avait montré plus de modération que son adversaire. Malgré ses efforts, la cour, après une assez longue délibération, a déclaré l'accusé coupable et l'a condamné à cinq années de réclusion, sans exposition publique. *M.*

Audience du 23 juillet. — Le titre de l'accusation est une prévention de coups portés par une fille à sa mère, et celle qu'on amène sur la sellette est une jeune femme de 25 ans qui est sur le point de devenir bientôt mère elle-même.

L'accusée Marie-Joseph Talbot femme Godin, de Herstal, d'un caractère violent, comme sa mère, est surtout d'une grande irritabilité pendant sa grossesse. Le 17 avril dernière elle expulsa violemment sa mère de leur domicile commun et, s'il faut en croire deux voisines, dans le premier moment elle se vanta même hautement d'avoir brisé ses sabots sur la tête de sa mère. On l'accusait aussi d'avoir exercé précédemment des violences du même genre; mais, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Marsigny, la cour écarta le premier chef d'accusation.

M. l'avocat-général, cédant à un sentiment d'indignation pour le genre de crime reproché à l'accusée, conclut à l'application de dix années de réclusion avec exposition publique. Ce réquisitoire fit fuir une partie de l'auditoire, qui prenait pitié de la situation de l'accusée, malgré la gravité de sa faute, et celle-ci ne pouvait plus contenir ses sanglots. M<sup>e</sup> Marsigny s'attacha alors à faire ressortir toutes les circonstances qui pouvaient atténuer les torts de sa cliente et insista surtout pour qu'elle n'eût pas à subir l'exposition publique.

Le président (M. le conseiller de Pitteurs) après avoir prononcé l'arrêt qui condamne l'accusée à six mois de prison seulement, adressa à l'accusée une allocution très-simple, et qui produisit une vive impression, surtout lorsque, paraissant vouloir détourner de cette jeune mère de tristes repréailles, il l'engagea à demander pardon à sa mère et se réconcilier avec elle lorsqu'elle aura subi sa peine.

(Nous donnerons la fin de la session, dans un prochain numéro.) *M.*

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 27 juillet. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

#### MÉMOIRES DE M. DE BOURIENNE. Toms 3 et 4. (1)

Chaque chapitre de ces curieux mémoires fournirait la matière de plusieurs extraits intéressans. On a reproché à M. de Bourienne de ne représenter son héros qu'en déshabillé. Il semble que ce reproche doit moins s'adresser à l'écrivain qu'au genre. Les mémoires vivent surtout de détails et la vie privée leur appartient de droit. D'ailleurs la vie privée de Napoléon est encore originale et poétique. A la vérité M. de Bourienne, à la différence de la cohue panégyriste, ne regarde pas comme impossible qu'un grand homme boive, mange, dorme et se promène, à peu près comme tout le monde. Tant d'autres ont fait de Bonaparte plus qu'un mortel que pour ma part je pardonne volontiers à M. de Bourienne d'en faire parfois un homme, et de céder à un petit mouvement de réaction bien naturel. Mais laissons M. de Bourienne, et montrons encore sur la scène celui qui anime tout dès qu'il y paraît.

(1) Se trouvent chez Guilmard et Cie.

#### Promenades dans la rue St-Honoré.

A Paris je quittais encore moins Bonaparte qu'à la Malmaison. Nous allions quelquefois faire ensemble des promenades le soir, dans le jardin des Tuileries. Il attendait toujours que les grilles fussent fermées. Dans ces sorties du soir, il avait toujours une redingote grise et un chapeau rond. J'étais chargé de répondre le premier consul au qui vive des factionnaires? Mais ces promenades, qui faisaient beaucoup de bien à Bonaparte et à moi aussi en nous délassant de notre travail, ressemblaient à toutes celles que nous faisons à la Malmaison. Quand à nos promenades en ville, elles étaient souvent très-fréquentes.

Dans les premiers temps seulement que nous habitons les Tuileries, quand je voyais Bonaparte entrer dans le cabinet à huit heures du soir, revêtu de sa redingote grise, je savais qu'il allait me dire: « Bourrienne, allons faire un tour. » Quelque fois alors au lieu de sortir par l'arcade du jardin, nous prenions la petite porte qui conduit de la cour dans les appartemens du duc d'Angoulême. Il prenait mon bras, et nous allions marchander des objets de peu de valeur dans les boutiques de la rue St-Honoré, sans que nos excursions s'étendissent plus loin que la rue de l'Arbre Sec. Pendant que je faisais dérouler sous nos yeux ce que moi je paraissais vouloir acheter, lui, il faisait le rôle de questionneur; il n'y avait rien de plaisant comme de le voir s'efforcer de prendre le ton léger et goguenard des jeunes gens à la mode. Qu'il était gauche à se donner des grâces, quand, rehaussant les coins de sa cravatte, il disait: « Eh bien! madame, que se passe-t-il de nouveau? Citoyen que dit-on de Bonaparte? Votre boutique me paraît bien achalandée. Il doit venir beaucoup de monde ici. Que dit-on de ce farceur de Bonaparte? » Qu'il fut heureux un jour! il nous arriva d'être obligés de nous retirer précipitamment pour fuir les sottises que nous avait attirées le ton irrévérencieux avec lequel Bonaparte parlait du premier consul.

#### Prévoyance de Bonaparte. — Les journaux.

Parmi les instructions particulières que Bonaparte m'avait données, il en est une assez singulière: La nuit, me dit-il, vous entrerez le moins possible dans ma chambre. Ne m'ouvrez jamais quand vous aurez une bonne nouvelle à m'annoncer; avec une bonne nouvelle rien ne presse. Mais s'il s'agissait d'une mauvaise nouvelle, réveillez-moi à l'instant même, car alors il n'y a pas un instant à perdre. Ce calcul était bon et souvent Bonaparte s'en trouva bien.

Dès que Bonaparte était levé, son valet de chambre lui faisait la barbe et arrangeait ses cheveux. Pendant qu'on le rasait, je lui lisais les journaux, en commençant toujours par le *Moniteur*. Il ne donnait d'attention qu'aux journaux allemands et anglais. *Passes, passes*, me disait-il, à la lecture des journaux français, *Je sais ce qu'il y a; ils ne disent que ce que je veux.*

#### Préparatifs du 18 Brumaire. — Bernadotte.

Ce même soir, après une journée pénible que devait suivre un lendemain orageux, Bonaparte satisfait d'avoir gagné Moreau, me parla de la visite de Bernadotte et de la conversation qu'il avait eue avec lui, le matin. « J'ai bien vu », dit-il, que vous aviez été aussi chequé que moi de l'inconvenance de Bernadotte. Un général sans uniforme! Il vaudrait autant être en pantoufles. Savez-vous ce que je lui ai dit quand je l'ai emmené? Tout il a su à quoi s'en tenir; j'aime mieux cela. Je lui ai dit que son directoire était détesté, sa constitution usée; qu'il fallait faire maison nette et donner une autre direction au gouvernement; puis j'ai ajouté: allez mettre votre uniforme; je ne puis vous attendre plus long-temps; vous me retrouverez aux Tuileries au milieu de tous nos camarades... Bernadotte, ne comptez ni sur Moreau, ni sur Burnonville, ni sur les généraux de votre bord. Quand vous connaîtrez mieux les hommes, vous verrez qu'ils promettent beaucoup et tiennent peu. Ne vous y fiez pas. Bernadotte me dit alors qu'il ne voulait pas prendre part à ce qu'il appelait une rébellion. — Une rébellion!... Bourrienne, concevez-vous cela? Un tas d'imbécilles, des gens qui avocassent du matin au soir dans leurs taudis! — Tout a été inutile, je n'ai pu vaincre Bernadotte; c'est une barre de fer. Je lui ai demandé sa parole de ne rien entreprendre contre moi; savez-vous ce qu'il m'a répondu? — Sans doute quelque chose de déplaisant. — Déplaisant!... Vous êtes bon!... Bien plus que cela. Il m'a dit: je resterai tranquille, comme citoyen, mais si le directoire me donne des ordres d'agir, je m'acharmerai contre tous les perturbateurs. — Après tout, je n'en moque rien; mes mesures sont prises, et il n'aura pas de commandement. Au surplus, je vous dirai que je l'ai tout à fait rassuré sur la suite de ceci. Je l'ai embêté des douces de la vie privée, des plaisirs de la campagne, des dilices de la Malmaison; que sais-je? Je lui ai fait de la morale et je suis parti. En somme, cela n'a pas mal été au jour d'hui. Bonssoir, Bourrienne, nous verrons demain. »

#### Organisation du consulat.

Vous savez, reprit M. Collot, (1) quel tumulte accompagna la sortie des députés, et quel calme sinistre lui succéda. Vous avez sans doute connu toutes les difficultés que l'on éprouva pour former une ombre d'assemblée. — On réunit, je crois, environ quatre-vingt députés, tant de l'une que de l'autre assemblée. — Tout au plus. — Je me rappelle l'anxiété de Bonaparte pendant ce temps; sa confiance habituelle l'abandonna pendant quelques instans, et il avait grand besoin de la présence de M. de Talleyrand, qui ne cessait de l'encourager. C'est à dix heures qu'il voulut que l'on ouvrit la séance. — J'y étais; et, quel spectacle que cette séance nocturne, dans la salle même qui venait d'être polluée par la présence d'hommes armés! C'est de ce bouge législatif que sortit le gouvernement consulaire; et qui sait quelle influence il doit avoir sur les destinées de la France et sur le sort de l'Europe! Rien, en vérité, n'est plus désenchanté que de remonter au berceau des grandeurs humaines; on y trouve trop de misères!

(1) Ami de M. de Bourienne et témoin oculaire des événemens des 17 et 18 brumaire.

Je ne sais, mon cher Bourrienne, si je suis destiné à vivre long-temps; mais tant que je vivrai j'aurai devant les yeux l'aspect de l'orangerie de St. Cloud, telle qu'elle était disposée au moment de cette scène lugubre; qu'elle était silencieuse! Combien étaient mornes et attristés les acteurs qui venaient s'y asseoir! Le matin, ils s'y étaient rendus, persuadés que l'on adopterait sans discussion le nouveau gouvernement; le soir ils étaient désanchantés par les convulsions imprévues de la journée; ils avaient compté sur une séance calme terminée par une paisible adhésion; ils avaient trouvé des clameurs suivies d'un acte de violence; ainsi la force des choses ayant brisé toutes les prévisions, ils se trouvaient malgré eux entraînés à jouer le rôle de conspirateurs, seul moyen d'achever l'ouvrage commencé; et, de cet état de contrainte et de nécessité naissait un accablement taciturne qui rendait bien amers les premiers fruits de la victoire.

Figurez-vous une longue et large grange remplie de banquettes bouleversées; une chaire adossée au milieu contre un mur nu; sous la chaire, un peu en avant, une table et deux chaises; sur cette table deux chandeliers, autant sur la chaire; point de lustre, point de lampe, nulle autre clarté sous les voûtes de cette longue enceinte.

Voyez-vous dans la chaire la pâle figure de Lucien lisant la nouvelle constitution, et devant la table deux députés verbalisant. Vis-à-vis dans un espace étroit et rapproché, gisait un groupe de représentants indifférents à tout ce qu'on leur débitait; la plupart étaient couchés sur trois banquettes: l'une leur servant de siège, l'autre de marche-pied et la troisième d'oreiller. Parmi eux, dans la même attitude et péle-mêle, étaient de simples particuliers intéressés au succès de la journée. Non loin derrière, on apercevait quelques laquais qui, poussés par le froid, étaient venus chercher un abri, et dormaient en attendant leurs maîtres. Tel fut l'étrange aréopage qui donna à la France un nouveau gouvernement.

#### GRANDE COURSE DE CHEVAUX A SPA.

La régence communale de Spa, informe que la grande course de chevaux pour le prix du roi (500 florins) aura lieu cette année le 17 août prochain, à midi, au local ordinaire, plaine de la Sauvenière, territoire dudit Spa.

L'inscription des chevaux sera reçue à l'hôtel de ville jusqu'inclus le 12 août, libre de droits et de frais, et à partir de cette date jusqu'au moment de la course, moyennant 50 florins qui seront remis au gagnant.

Le règlement est celui arrêté par la régence le 28 juillet 1827 et suivi depuis. On peut en prendre connaissance à son secrétariat.

Le poids que devront porter les chevaux d'après le susdit règlement est, savoir pour ceux:

De 3 ans,	57 livres des Pays-Bas.
De 4 ans,	60 " "
De 5 ans,	60 " "
De 6 ans,	63 " "
De 7 ans et au-dessus,	66 " "

Le cheval entier portera une livre et demie de plus qu'un hongre ou qu'une jument.

Tout cheval qui aura remporté pendant l'année aux courses précédentes un prix de mille florins, devra porter cinq livres P.-B. en sus de celui fixé ci-dessus, et deux livres et demie pour tout prix moindre.

**COMMERCE.** — Bourse de Paris du 24 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 fr. 5/8. — Emprunt d'Haiti, 420 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 24 juillet. — Dette active, 59 3/4. — Idem différée 63 6/4. — Bill. de change 20 3/4. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/8. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8. — Act. Société de com. 87 3/8. — Russ. Hop. et Co 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 59 5/8. — Dito C, Ham. 5, 90 1/4. — Dito em. à L. 5, 92 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 5/8. — Ren. fr. 3 1/2, 82 1/8. — Esp. H 5 1/2 0/0, 29 1/4 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4 1/2. — Rente Perpét. 49 1/2 0/0. — Vienne Act. Banq. 1370 00. — Métall., 97 1/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> L., 198 200. — Dito 2<sup>e</sup> L., 387 00. — Lots de Pologne, 90 0/0 91. — Naples Falcon, 5, 83 1/8. — Dito Londres 5, 88 1/4.

#### Bourse d'ANVERS, du 25 juillet.

Changes. — Il s'est fait très-peu d'affaires, les variations sont insensibles.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p		
Londres.	12 1/2 1/2	12 5	12
Paris.	47 1/4	47	46 13/16
Francfort.	36 5/16	36 1/16	35 15/16
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	35 1/16

#### Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 1/2 A
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 5/8
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0

#### VILLE DE LIÈGE.

Taxe sur les Chiens. — Le bourgmestre et échevins informent que le rôle primitif de la taxe sur les chiens de la ville de Liège, pour l'exercice de 1829, est rendu exécutoire et remis au délégué du receveur municipal pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 1829.

Militiens en congé. — Le bourgmestre et les échevins rappellent aux miliciens rentrés dans cette commune par congé, que la 3<sup>e</sup> revue aura lieu le 1<sup>er</sup> août prochain, à 9 heures précises du matin, dans la cour du palais.

En conséquence, ils sont requis, sous les pénalités établies, de se présenter à cette inspection revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

A l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 1829.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 juillet.

Naissances, 3 garçons.

Mariage 1, savoir: entre: Pierre Antoine Vandesype, journalier, rue Tête de Bœuf, et Anne Marie Bertho, journalière, au même domicile.

Décès 2 garçons, 2 hommes, savoir: Lambert Joseph Demarteau, âgé de 74 ans, couvreur en ardoises, rue Fond de l'Empereur, époux en 3<sup>mes</sup> noces de Jeanne Simon. — Jean Joseph Duprez, âgé de 60 ans, cordonnier, rue Grand Henri, époux de Marie Joseph Leclercq.

Du 25. — Naissances, 4 garç., 5 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir: Marie Thérèse Beulens, âgée de 40 ans, journalière, faubourg Vivegnis.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Lundi 27 courant, il s'est égaré d'une basse-cour, faubourg St-Laurent, un CANNE D'INDE. Récompense à celui qui la rapportera n° 1126, même faubourg. 707

VENTE SUR LICITATION devant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville, au bureau de ses séances, rue pied de Bœuf, n° 693, lundi 24 août, à dix heures du matin, 1<sup>o</sup> d'une BELLE MAISON de COMMERCE à l'entrée du faubourg Ste.-Marguerite, n° 54, grand jardin par derrière traversé par le ruisseau des moulins, terrasses ensuite et Belveder; 2<sup>o</sup> d'une autre maison à l'autre côté de la rue, même faubourg, n° 293; 3<sup>o</sup> et de 52 florins des Pays-Bas de rente sur un débiteur solvable. S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, chargé de cette vente et dépositaire des titres.

446. \*\* Les personnes qui auraient prêté des livres à feu M. le docteur Hyacinthe Dejaer, ou qui en auraient reçu en lecture, sont priées d'en donner avis à M. Antoine DEJAER, négociant, rue Féroustrée, n° 825, à Liège.

448 A LOUER pour entrer en jouissance prestement:

1<sup>o</sup> Une belle et spacieuse MAISON, avec jardin garni de toute espèce de fruits, située à HUY, rue des Augustins.  
2<sup>o</sup> Une MAISON de campagne, avec écurie, grange, accessoires et environ 3 bonniers de jardin, prairie, terre et bosquet, formant un ensemble, située à MODAVE, en Coudroz, dans le centre du village.

S'adresser à M<sup>e</sup> GRÉGOIRE, notaire à Huy, ou à M<sup>e</sup> JAMOLLE, notaire à Saive, près Waremme, pour connaître les conditions et obtenir les renseignements désirables.

447 Au n° 354, rue du Vertbois, on DEMANDE une femme-de-chambre et une servante, munies de bons certificats.

Les personnes de l'art qui voudraient faire l'entreprise de la CONSTRUCTION des bâtiments pour une loge maçonnique à VERVIERS, sont priées de leur plan et devis sont déposés en l'étude du notaire Lys, elles sont invitées à y déposer leur soumission cachetée avant le premier août prochain. Ledit jour, premier août, à dix heures du matin, l'ADJUDICATION sera mise au rabais entre les soumissionnaires, devant la commission des actionnaires, dans une salle de la maison dudit notaire, à VERVIERS. 705

On demande une SERVANTE, rue de la Rose, n° 473. 696

On demande à LOUER un QUARTIER garni dans une des rues les plus fréquentées au centre de la ville, composé de 4 pièces. S'adresser au bureau de cette feuille. 673

Quatre ANGLAIS, amateurs de la chasse, désireraient obtenir dans un rayon de 20 à 30 lieues de Bruxelles, la permission de chasser sur des propriétés d'une assez vaste étendue, appartenant, soit à une commune, soit à des particuliers. Ils offriraient une indemnité proportionnée à l'étendue du terrain qui leur serait concédé pour l'usage ci-dessus indiqué pendant toute la saison de la chasse.  
S'adresser au bureau du journal anglais le News from Home, Montagne de la Cour, n° 1079, à Bruxelles. 672

#### DU PORT DE GAND POUR NEW YORK.

Le superbe navire trois mats Américain Guillaume Tell, commandé par le capitaine Holdrige, du port de 365 tonnaux; de première classe, doublé, chevillé en cuivre et d'une marche supérieure, ayant des emmenagements extrêmement élégants et spacieux, prendra fret et passagers qui seront parfaitement nourris et traités.

Ce navire, qui est attendu très-incessamment au bassin, de cette ville repartira aussitôt qu'il aura débarqué sa cargaison. S'adresser, pour les conditions et informations, aux consignataires MM. JERBAEGHE DE NOYER et Cie, ou au courtier des navires, baron KREPS, à Gand. 658

MAISON DE COMMERCE à LOUER, rue Royale, n° 925, à Liège, pour y entrer de suite. 67

VENTE sur licitation des biens appartenant aux enfants de Henri Dossin et de Cathérine Carpay, sa femme, par-devant M. le juge de paix du canton de Glons, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, le mercredi, 5 août, à dix heures du matin, chez la veuve Russy, marchand-ferrant, à VIVEGNIS.

Désignation des IMMEUBLES et FONDS ruraux. Commune d'Oupeye.

1<sup>o</sup> Une maison avec ses dépendances, jardin et prairie contenant 13 perches 7 aunes environ.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre de 19 perches 61 aunes, en lieu dit Gorée.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre de 87 perches 19 aunes, au même endroit.

4<sup>o</sup> Une pièce de prairie, contenant 17 perches 43 aunes en lieu dit Sonville.

5<sup>o</sup> Une pièce de terre de 7 perches 62 aunes, au Werichan.

6<sup>o</sup> Une pièce de terre de 13 perches 7 aunes, en lieu dit Malgouverne.

7<sup>o</sup> Une pièce de terre de 16 perches 78 aunes ou environ, au pré Delhaye.

#### Vivegnis.

8<sup>o</sup> Une maison et ses appartenances.

9<sup>o</sup> Une pièce de terre et prairie de 6 perches 97 aunes.

10<sup>o</sup> Un pré de 26 perches 15 aunes.

11<sup>o</sup> Une pièce de terre de 4 perches 35 aunes.

12<sup>o</sup> Une pièce de prairie de 17 perches 43 aunes.

13<sup>o</sup> Une pièce de bois dit des Abunes, contenant 15 perches 35 aunes.

#### Hermalle.

14<sup>o</sup> Une pièce de prairie de 8 perches 71 aunes.

#### Haccourt.

15<sup>o</sup> Une pièce de terre de 17 perches 43 aunes.

#### VENTE D'UNE BELLE TERRE.

A VENDRE, avec de grandes facilités de paiement, le CHATEAU et TERRE de SERRAIS-CHAMPS, d'origine patrimoniale et ci-devant seigneuriale, situés dans la commune de SERRAIS-CHAMPS, canton de Rochefort, province de Namur, à une lieue et demie de Marche, une lieue et demie de Rochefort, deux lieues de Cincy, à sept lieues de Namur, et à une demi-lieue de la grande route de Namur à Luxembourg, où l'on passe quatre diligences par jour, ce qui rend la communication très-facile.

Cette belle propriété consistant en un beau château bâti à la moderne, remises, écuries et glacière construites à neuf, grands étangs, belles cascades, vastes jardins d'agrément, trois belles fermes avec tous les bâtiments nécessaires à une grande exploitation et presque tous rebâti à neuf, avec cinquante-quatre bonniers de jardins et prairies, plus de cent et trois bonniers de terres arables, plus de deux cents bonniers pâturages en trieux et plus de trois cent douze bonniers de bois, de plus un moulin à deux tonneaux mû par un ruisseau et bâti à neuf; le tout dans un vallon délicieux dans lequel serpentent plusieurs ruisseaux, et où on peut jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, tendes et grande chasse, etc.

S'adresser, pour information, à M. COLLIGNON, notaire à Rochefort, au château pour voir la propriété, et à M. LAROUSSE KEPPENE, Mont St-Martin, n° 629, à Liège, où le plan figuratif des propriétés est déposé ainsi que les conditions.

#### VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

A VENDRE avec de grandes facilités de paiement le CHATEAU et TERRE de BEAUFORT-PONT, situés dans la commune de CHÉRENNE, à une lieue de Liège, cinq de Verviers et sept et trois quarts de lieue de Chaudfontaine. Cette belle propriété est consistant en un vaste château et en un corps de ferme avec une cinquantaine de bonniers de jardins, vergers et bois occupant un vallon délicieux dans lequel serpente la rivière de l'Ourie, les vergers sont baignés par cette rivière dans une étendue d'un demi quart de lieue; on peut y jouir de tous les agréments de la campagne, tels que pêche, chasse, tendes, etc. — Bientôt le canal de l'Ourie aujourd'hui en construction viendra ajouter un nouvel intérêt aux agréments qui on vient de parler; mais surtout il rendra cet endroit, dans la situation est des plus avantageuses, très-propre à un grand établissement, soit fabrique ou entrepôt pour les marchandises à destination pour Verviers, Malmédy et les contrées de l'Allemagne, les grandes routes passant à sept minutes du château. — Les murs, les jardins et les vergers sont garnis d'arbres à fruits des meilleures qualités. — Des fontaines dont les eaux ne tarissent jamais, jouissent aux besoins du château et des jardins.

Sameli huit août, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE publique, par-devant le notaire Lys, en sa demeure, à VERVIERS, des IMMEUBLES suivants, situés au bourg de HODIMONT, rue du Moulin, place des Messieurs, savoir:

1<sup>o</sup> De deux MAISONS réunies, occupées ci-devant par M. Louis Debrus et actuellement par MM. Lynen, avec un jardin en face desdites maisons, n° 61.

2<sup>o</sup> D'un jardin dans lequel se trouvent des rames, tenu par M. Simar.

3<sup>o</sup> D'un jardin tenant aux propriétés de M. Herve.

Cette VENTE aura lieu à l'extinction des feux, par lots séparés et réunis au besoin. Le cahier des charges présente retent et facilité aux acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.